

24RCLV
SAS au capital de 231363,46 euros
162 boulevard de Fourmies
59100 ROUBAIX
RCS Lille métropole n°982 126 153

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT SIX JANVIER

Les Soussignés

- IDKIDS, société par actions simplifiée au capital de 79.023.488 €, ayant son siège social 162 Boulevard de Fourmies, 59100 Roubaix, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 482 064 771, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean Duforest,

- Hope for Happiness NV, société de droit belge immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 1011320119, dont le siège social est situé rue de Livourne 158, 1000 Bruxelles, Belgique, dûment représentée aux fins des présentes par Management Partner Consulting (MPC), elle-même représentée par Monsieur Xavier Dura,

- JO.CONSEIL, société par actions simplifiée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 7 RUE HELENE BOUCHER 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 985 407 360, dûment représentée aux fins des présentes par M. Jérôme Obry,

- Madame Delphine Schouteten, de nationalité française, née le 21 décembre 1972, à Tourcoing (62) et demeurant 5 rue du Beau Chêne, 59390 – Sailly-Lez-Lannoy et

(ensemble les « Associés »).

Après avoir pris connaissance des documents suivants:

les statuts en vigueur de la société;

ont pris les décisions suivantes par acte sous seing privé conformément aux stipulations de l'article 19-5 des Statuts de la société lequel dispose:

Toute décision de la compétence des associés peut également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte écrit et signé (y compris par voie de signature électronique) par tous les associés. Cet acte est ensuite contresigné dans le registre des décisions des associés. Il est précisé qu'un associé peut donner mandat dans les conditions prévues à l'article 19.3.3 en vue de la signature de l'acte sous seing privé.

Décision n°1 : dénomination sociale de la société

Décision n°2: Dépôt du nouveau nom auprès de l'INPI

Décision n°3: modification de l'article 3 des statuts

Décision n°4: pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

DÉCISION n°1

Dénomination sociale de la société

Sur proposition du conseil de surveillance, les associés après en avoir délibéré ont décidé de modifier la dénomination sociale de la société à savoir "GROUPE RELIANCE" en remplacement de "24 RCLV".

Cette décision est adoptée par chacun des Associés.

DÉCISION n°2

Dépôt du nouveau nom auprès de l'INPI

A la suite du changement de dénomination sociale, les associés après en avoir délibéré, ont décidé de déposer le nouveau nom "Groupe RELIANCE" auprès de l'INPI.

Cette décision est adoptée par chacun des Associés.

DECISION n°3

modification de l'article 3 des statuts

En conséquence de la décision numéro 1, les associés après en avoir délibéré, décident de modifier l'article 3 des statuts lequel est actuellement ainsi rédigé :

3 DENOMINATION

(a) La Société a pour dénomination sociale :

« 24RCLV »

(b) Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'indication du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

pour le remplacer par le nouvel article 3 des statuts ainsi rédigé:

3 DÉNOMINATION

(a) La Société a pour dénomination sociale :

« GROUPE RELIANCE »

(b) Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'indication du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La nouvelle dénomination prend effet à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par chacun des Associés.

DÉCISION n°4

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée par chacun des Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par les Associés.

SIGNATURES PAGES SUIVANTES

Il a été accepté par le signataire de signer le présent acte par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du code civil par le biais du service Yousign. Le signataire déclare en conséquence que la version électronique du présent procès-verbal constitue l'original du document et est parfaitement valable ; il s'engage en outre à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique. Le présent document pourra être signé et remis par voie électronique et en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous constituant ensemble un seul et même acte.

IDKIDS SAS
représentée par Monsieur Jean DUFOREST

Hope for Happiness NV
Représentée par Management Partner
Consulting (MPC), elle-même représentée
par Monsieur Xavier Dura

JO Conseil SAS
représentée par Monsieur Jérôme OBRY

Madame Delphine SCHOUTETEN